

Code de Conduite

Effective : Juin 2022

Yposkesi

Siège administratif : 20, rue Henri Auguste Desbruères
91000 Evry-Courcouronnes
France

Site industriel : 26, rue Henri Auguste Desbruères
91100 Corbeil-Essonnes
France

Nous sommes convaincus qu'un monde meilleur est possible avec une bonne entreprise



LETTRE DU PRESIDENT

Chers Collaborateurs, chers Partenaires,

Avec l'appui de SK pharmteco et du groupe SK qu'elle a rejoint en 2021, le succès d'Yposkesi s'est construit grâce à la confiance de ses clients, partenaires, collègues et actionnaires. Le maintien de cette confiance est crucial pour notre société.

C'est pourquoi, en tant que CDMO de premier plan dans le domaine des thérapies cellulaires et géniques, nous nous engageons tous fermement à mener nos activités de développement et de fabrication dans le respect de l'environnement, des droits de l'homme et des normes les plus élevées en matière d'éthique commerciale et d'intégrité des affaires.

Ce Code de conduite est le pilier de nos valeurs fondamentales et explique les principes clés qui doivent être respectés par chacun d'entre nous, y compris nos clients, fournisseurs et autres partenaires, afin de s'assurer que nous agissons de manière éthique et responsable – à tout moment, tout le temps.

A ce titre, nous vous invitons à lire attentivement ce Code de conduite, qui guidera vos prises de décision et votre sens de jugement. Ce guide servira également de base aux règles, procédures et directives de notre société.

Les valeurs fondamentales soutenues par ce Code sont en parfaite adéquation avec les valeurs sociales du Groupe SK, qui constituent le fondement de notre culture : <https://www.sk-inc.com/en/sv/ethics.aspx>.

Nous vous remercions de votre engagement continu tenant à préserver et à renforcer la confiance de nos clients et partenaires dans la sécurité et la qualité de nos produits et services, ainsi que la réputation d'Yposkesi pour le respect de ces normes les plus élevées en matière d'éthique et d'intégrité des affaires.

“C'est en agissant ainsi que nous contribuons au développement social et économique ainsi qu'au bonheur de tous.”

SK Inc.

Alain Lamproye
Président

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
I. RESPECTER NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'ENTREPRISE RESPONSABLE ET DURABLE	4
1.1 Conformité juridique	4
1.2 Conformité réglementaire	4
1.3 Environnement	5
1.4 Bien-être animal	5
1.5 Approvisionnement responsable	5
1.6 Contrôle du commerce international	6
1.7 Interactions avec les Professionnels de santé (« HCPs »)	6
2 RESPECTER NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'ENTREPRISE ÉTHIQUE	6
2.4 Lutte contre le blanchiment d'argent	8
2.5 Propriété Intellectuelle	8
2.6 Confidentialité	9
2.7 Confidentialité des données	9
3 RESPECTER NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'EMPLOYEUR	10
3.1 Un lieu de travail sûr et sain	10
3.2 Conditions d'emploi et de travail	10
3.3 Travail des enfants et jeunes employés	10
3.4 Travail Forcé	11
3.5 L'absence de discrimination	11
3.6 Liberté d'Association	11
3.7 Respect et traitement équitable	12
4 SIGNALEMENT	12
PRISE D'ACTE DU CODE DE CONDUITE D'YPOSKESI	Erreur ! Signet non défini.

INTRODUCTION

Yposkesi ("**Yposkesi**"), en tant que société du groupe SK pharmteco, est un sous-traitant pharmaceutique (*Contract Development Manufacturing Organisation – CDMO*) qui s'efforce d'exercer ses activités de manière éthique et honnête, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de cette démarche, Yposkesi cherche des partenaires, y compris des fournisseurs, des vendeurs, des clients, des prestataires de services, des entrepreneurs indépendants et des consultants (le(s) "**Partenaire(s)**"), qui sont réputés, dignes de confiance, et qui partagent ces objectifs tout au long de leurs relations commerciales.

Yposkesi attend également de ceux qui la représentent, et notamment de ses employés, directeurs et mandataires ("**Collaborateurs /Représentants**"), qu'ils respectent les standards les plus élevés de conduite.

Pour assurer une cohérence et des engagements mutuels, Yposkesi demande à tous ses Collaborateurs et Représentants ainsi qu'à ses Partenaires, y compris leurs employés, représentants et sous-traitants, de se conformer pleinement à ce code de conduite (le "**Code**").

Yposkesi reconnaît que ses Partenaires opèrent dans des environnements juridiques et culturels différents à travers le monde. Ce Code énonce les exigences minimum qu'Yposkesi attend de ses Partenaires pour établir une relation commerciale.

Veillez noter que ce Code ne remplace pas :

- (i) toute exigence contractuelle spécifique qui peut être applicable ; si une obligation contractuelle est plus stricte, le Collaborateur / Représentant / Partenaire est tenu de respecter l'engagement contractuel le plus exigeant. Indépendamment du fait que cette politique et/ou les propres politiques du Partenaire traite(nt) spécifiquement d'une situation, le comportement du Collaborateur/Représentant/Partenaire doit toujours être le plus éthique et honnête possible ;
- (ii) le règlement intérieur de la société, tel qu'il peut être modifié dans le temps, applicable aux employés d'Yposkesi.

Nous vous informons par ailleurs que ce Code est en ligne avec la politique d'éthique du groupe SK accessible sur le lien suivant : <https://www.sk-inc.com/en/sv/ethics.aspx/>

I. RESPECTER NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'ENTREPRISE RESPONSABLE ET DURABLE

Yposkesi exige de ses Partenaires qu'ils mènent leurs activités comme Yposkesi cherche à mener les siennes : de manière responsable, avec honnêteté, intégrité et dans le respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où la société exerce sa propre activité.

I.1 Conformité juridique

Yposkesi adhère avec diligence à toutes les lois et réglementations des pays dans lesquels elle intervient et attend de ses Collaborateurs / Représentants et Partenaires qu'ils adoptent la même démarche.

Outre le respect des conditions du présent Code, les Collaborateurs / Représentants et les Partenaires doivent respecter toutes les lois et réglementations locales et nationales, ainsi que les autres normes qui leur sont applicables. En cas de contradictions entre les termes du présent Code et les lois et réglementations locales et nationales ou les autres normes applicables, les Collaborateurs / Représentants, et les Partenaires doivent se conformer aux exigences les plus élevées ou les plus strictes.

En cas de conflits, le Collaborateur / Représentant, ou le Partenaire (selon le cas), doit en informer sans délai Yposkesi par email à l'adresse suivante : legal@yposkesi.com. Yposkesi conviendra alors, en coopération avec les parties prenantes concernées, de la ligne de conduite la plus appropriée à suivre pour favoriser le respect des droits humains fondamentaux, des normes de travail et de l'environnement.

I.2 Conformité réglementaire

Yposkesi est un CDMO agréé par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) qui exerce son activité en conformité avec les lois et règlements applicables, notamment les bonnes pratiques de fabrication (*Good Manufacturing Practice - GMP*) qui instaurent les normes minimales qu'un fabricant de médicaments est tenu de respecter dans ses processus de fabrication.

Yposkesi interdit l'emploi ou l'engagement de toute personne ou entité radiée, suspendue ou déclarée inéligible à la conduite d'une activité ou à l'exercice d'une profession.

Pour tout bien ou service réalisé sous le régime GMP, les Partenaires (a) sont tenus de ne pas engager ou embaucher une personne radiée et (b) s'engagent à ne pas engager ou embaucher une personne radiée pour réaliser des activités de fabrication ou toute autre activité pour Yposkesi.

I.3 Environnement

Yposkesi s'engage à conduire son activité de manière à respecter l'environnement. Yposkesi cherche constamment à prendre toute mesure susceptible de réduire les impacts environnementaux de ses activités, produits et services, et attend le même engagement de la part de ses Collaborateurs / Représentants et Partenaires.

Les Partenaires sont tenus d'avoir une approche proactive, de mener une gestion responsable de leurs impacts environnementaux et de se conformer à toutes les réglementations et lois environnementales applicables au développement, à la fabrication et à la distribution de leurs produits.

Les Partenaires sont également tenus d'améliorer continuellement leur performance environnementale globale.

I.4 Bien-être animal

Yposkesi encourage l'utilisation de méthodes alternatives à l'expérimentation animale dès lors que celles-ci sont reconnues scientifiquement valides, acceptables par les autorités réglementaires et ne compromettent pas la qualité ou l'évaluation de la sécurité de ses produits.

Lorsque l'expérimentation animale est nécessaire, les Partenaires doivent limiter leurs tests à des expériences scientifiquement rationnelles et minimiser le nombre d'animaux utilisés à cette fin. Les Partenaires sont tenus d'effectuer les tests en stricte conformité avec toutes les lois applicables. La vie des animaux de laboratoires doit être respectée et leur souffrance et détresse doivent être réduites au minimum.

I.5 Approvisionnement responsable

Yposkesi s'engage à s'approvisionner de manière responsable pour tous les matériaux utilisés dans ses produits.

Les Collaborateurs / Représentants et Partenaires ne doivent pas acheter ou utiliser des matières premières qui directement ou indirectement financent ou bénéficient à des groupements armés illégaux, des auteurs de violations des droits de l'homme et/ou qui causent des dommages environnementaux.

Les Partenaires sont tenus d'effectuer toutes les diligences nécessaires pour permettre d'établir un rapport précis sur la source et la chaîne d'approvisionnement des matériaux utilisés dans les produits livrés à Yposkesi. Les Partenaires sont tenus d'élaborer des mesures d'audit et des systèmes de gestion afin d'identifier les risques encourus et prendre les mesures nécessaires pour les atténuer. Les résultats de ces audits et toute information liée à la traçabilité des produits doivent être fournis sur demande d'Yposkesi.

1.6 Contrôle du commerce international

Yposkesi s'engage à se conformer à tous les usages, lois et réglementations applicables en matière de douanes, de commerce et de contrôle des exportations. Le non-respect de ces règles pourrait entraîner une responsabilité civile et pénale ainsi que la perte de privilèges d'exportation.

Yposkesi attend de ses Collaborateurs / Représentants et Partenaires qu'ils respectent attentivement les lois et règlements applicables en matière d'importation/exportation pour toutes les transactions liées à ses produits.

Les Collaborateurs / Représentants et Partenaires reconnaissent que :

- certaines destinations sont soumises à des contrôles exhaustifs du commerce extérieur, également appelés embargos ou sanctions et nécessitent, de ce fait, des contrôles supplémentaires en amont avant toute démarche ; et
- ils doivent s'abstenir de réaliser des transactions reconnues comme n'étant pas autorisées par les réglementations nationales ou internationales de contrôle des exportations.

1.7 Interactions avec les Professionnels de santé (« HCPs »)

Yposkesi travaille avec les HCPs pour fournir à ses clients des informations véridiques, précises et non trompeuses sur ses produits. Les interactions avec les professionnels de la santé peuvent inclure, notamment, l'éducation, la formation, des programmes de conférences, le développement de produits et la recherche.

Conformément à la loi Bertrand du 29 décembre 2011 et à toute autre loi applicable, chaque Collaborateur / Représentant s'engage à ce que chaque interaction avec un HCP serve un objectif commercial légitime, n'interfère pas (ou ne donne pas l'impression d'interférer) avec le jugement indépendant d'un HCP, et ne fournit pas (ou ne semble pas fournir) une valeur ou un avantage destiné à persuader de manière inappropriée l'HCP de prescrire ou de promouvoir l'utilisation des produits d'Yposkesi.

Yposkesi attend la même approche de la part de ses Partenaires.

2 RESPECTER NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'ENTREPRISE ÉTHIQUE

Yposkesi exige de ses Collaborateurs / Représentants et Partenaires, ainsi que de leurs dirigeants, directeurs et employés, qu'ils adhèrent aux normes les plus élevées en matière d'éthique commerciale.

2.1 Une concurrence loyale

Yposkesi mène ses activités dans un marché de concurrence loyale et interdit les pratiques qui pourraient être perçues comme une violation des règles de concurrence, ce qui peut inclure :

- l'établissement d'ententes sur les prix avec les concurrents ;
- une mauvaise utilisation ou un abus d'informations confidentielles ;

- une déformation intentionnelle de l'information ;
- des pratiques trompeuses, déloyales ou contraires à l'éthique ;
- une entente avec d'autres entreprises pour empêcher l'entrée d'un fournisseur sur le marché.

À l'image de la politique d'Yposkesi, les Partenaires doivent se livrer à une concurrence loyale en interdisant les accords qui limitent la concurrence et en menant leurs activités dans le respect de toutes les lois applicables en matière de concurrence et droit des cartels.

2.2 Anti-Corruption

Yposkesi interdit strictement les pots-de-vin et la corruption, indépendamment des coutumes locales.

Les cadeaux ou divertissements qui créent une obligation réelle ou perçue ou des conflits d'intérêts, ou qui sont donnés ou reçus dans l'intention d'influencer une décision commerciale ne sont pas appropriés.

Des cadeaux et des marques d'hospitalité modestes peuvent être autorisés à condition qu'ils ne soient pas fournis en contrepartie de quelque chose, qu'ils aient une valeur nominale, qu'ils soient peu fréquents, qu'ils ne soient pas sollicités, qu'ils soient offerts à l'occasion d'un cadeau habituel, qu'ils soient raisonnables et autorisés par le présent Code et par les politiques de l'organisation des Partenaires d'Yposkesi concernés, et qu'ils soient conformes aux lois locales.

L'argent liquide et ses équivalents tels que les cartes-cadeaux et les chèques-cadeaux, ainsi que les cadeaux ou les divertissements à destination ou en provenance des professionnels de la santé, ne sont jamais acceptés.

Les Collaborateurs / Représentants et Partenaires ne doivent jamais, directement ou par l'intermédiaire de tiers, offrir, promettre, faire ou autoriser un paiement, un pot-de-vin ou un objet de valeur en rapport avec les affaires d'Yposkesi. Les Collaborateurs / Représentants et Partenaires ne doivent pas offrir des divertissements ou des cadeaux - ou faire des contributions politiques directes ou indirectes - au nom d'Yposkesi.

En outre, les Collaborateurs / Représentants et les Partenaires doivent respecter toutes les lois anti-corruption en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités, y compris la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (*U.S. Foreign Corrupt Practices Act*), la loi britannique sur la corruption (*UK Bribery Act*) et la loi française Sapin II.

Si vous n'êtes pas sûr d'une situation, avant d'effectuer toute action, vous devez demander conseil au service juridique d'Yposkesi par courriel à l'adresse suivante legal@yposkesi.com.

2.3 Conflits d'intérêts

Yposkesi s'efforce d'éviter tout conflit d'intérêts qui pourrait survenir lorsque des intérêts personnels interfèrent avec les obligations professionnelles.

Les Collaborateurs / Représentants et les Partenaires doivent éviter toute situation pouvant affecter leur indépendance de jugement lors de toute activité liée à la société.

Bien qu'il soit impossible d'identifier toutes les situations pouvant présenter un éventuel conflit d'intérêts, il existe des contextes dans lesquels les conflits apparaissent de manière récurrente comme par exemple :

- occuper une fonction, avoir un engagement ou détenir une participation financière dans une société ayant des relations commerciales avec Yposkesi ;
- recruter, diriger ou mener des affaires avec des amis ou des membres de sa famille ;
- accepter un bénéfice personnel ou une compensation pour des amis ou des membres de sa famille.

Les Collaborateurs / Représentants et les Partenaires doivent signaler à Yposkesi, dès que possible par email à l'adresse suivante : legal@yposkesi.com ou directement par la plateforme d'alerte externe accessible depuis le lien suivant : <https://yposkesi.integrityline.com/>, toute situation pouvant apparaître comme un conflit d'intérêts. Tout intérêt personnel ou lien financier d'un employé d'Yposkesi, ou d'un professionnel sous contrat avec Yposkesi, avec un Collaborateur / Représentant doit être divulgué à Yposkesi.

2.4 Lutte contre le blanchiment d'argent

Dans le cadre de ses engagements en matière d'honnêteté et de transparence, Yposkesi s'attend à ce que tous les documents financiers et commerciaux, y compris les rapports financiers et non financiers, créés au nom d'Yposkesi soient valides, exacts et complets afin de garantir que ses activités ne soient pas utilisées pour blanchir de l'argent provenant d'activités criminelles.

Les Partenaires doivent tenir des registres précis, fiables et complets sur toutes les questions liées à leur activité avec Yposkesi et fournir ces registres sur demande.

Les Partenaires sont responsables de tout contrôle et de la tenue de la documentation nécessaire pour attester de leur conformité aux lois applicables, ainsi que de leurs efforts pour promouvoir cette conformité au sein de leurs chaînes d'approvisionnement.

2.5 Propriété Intellectuelle

Yposkesi respecte la propriété intellectuelle appartenant à des tiers et ne l'utilisera qu'après avoir obtenu les droits nécessaires. Yposkesi attend de tous ses Collaborateurs / Représentants et Partenaires qu'ils fassent preuve du même niveau de respect.

Les Collaborateurs / Représentants et Partenaires doivent sauvegarder et prendre les mesures nécessaires pour protéger la propriété intellectuelle exclusive d'Yposkesi et de ses clients, même si elle est publique. Cela comprend les marques, les brevets, les droits d'auteur, les inventions et autres travaux exclusifs. Les Collaborateurs / Représentants et Partenaires ne doivent utiliser cette propriété intellectuelle qu'aux fins autorisées dans un accord contractuel.

En cas de doutes quant à l'utilisation proposée de la propriété intellectuelle d'Yposkesi ou de ses clients, veuillez demander conseil à votre contact Yposkesi.

2.6 Confidentialité

La protection des informations confidentielles d'Yposkesi est essentielle pour son activité et sa réputation. Yposkesi respecte également les informations confidentielles des tiers.

Les informations confidentielles englobent toutes les informations non publiques dont Yposkesi, ou d'autres tiers, tire de la valeur, y compris (mais sans s'y limiter) : le savoir-faire technique concernant les processus de production, la stratégie de recherche et de développement, les informations financières non publiques, les chiffres de vente, et le plan marketing, la politique de prix, les listes de clients, les contrats conclus entre Yposkesi et ses clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux (les "**Informations Confidentielles**").

Chaque Collaborateurs / Représentants et Partenaire a la responsabilité de respecter et de sauvegarder les Informations Confidentielles d'Yposkesi et doit s'abstenir de toute divulgation intentionnelle ou accidentelle. Les Collaborateurs / Représentants et Partenaires doivent protéger les informations confidentielles et exclusives d'Yposkesi et agir pour empêcher leur mauvaise utilisation, leur vol, leur fraude ou leur divulgation abusive. Les Collaborateurs / Représentants et Partenaires doivent prendre toutes les précautions nécessaires lors de l'utilisation, de la discussion ou de la transmission d'informations confidentielles ou exclusives qui pourraient affecter Yposkesi, ses employés, ses clients, le marché ou le grand public.

Les Partenaires ne doivent utiliser les Informations Confidentielles d'Yposkesi qu'aux fins pour lesquelles elles leur ont été fournies et dans le respect de leurs obligations de confidentialité prévues dans l'accord de non-divulgence / confidentialité signé avec notre société, le cas échéant.

2.7 Confidentialité des données

Yposkesi s'engage à assurer de bonnes pratiques en matière de confidentialité et de sécurité des données.

À cette fin, Yposkesi a adopté :

- (i) une politique de confidentialité, disponible à l'adresse <https://www.yposkesi.com/privacy-policy/>, qui décrit comment elle collecte, utilise et conserve les données personnelles de ses Partenaires, conformément aux réglementations applicables en matière de confidentialité ;
- (ii) une politique de confidentialité, prévue dans le règlement intérieur de la société, qui décrit comment elle collecte, utilise et conserve les données personnelles de ses Collaborateurs / Représentants, conformément à la réglementation applicable en matière de confidentialité.

Pour toute question concernant vos droits ou toute information sur la protection de vos données personnelles, veuillez nous contacter à l'adresse privacy@yposkesi.com.

Les Partenaires doivent se conformer à tous égards à la législation applicable en matière de protection des données personnelles et de confidentialité et doivent protéger les informations auxquelles ils ont accès conformément aux lois et politiques applicables.

3 RESPECTER NOS ENGAGEMENTS EN TANT QU'EMPLOYEUR

Yposkesi s'engage à maintenir un environnement de travail respectueux, inclusif et sûr pour tout individu.

3.1 Un lieu de travail sûr et sain

Yposkesi prend au sérieux sa responsabilité tenant à maintenir un lieu de travail sûr et sain en se conformant à toutes les lois, règlements et politiques applicables et attend la même chose de ses Partenaires.

Les Partenaires doivent suivre des politiques de santé et de sécurité adéquates et veiller à ce que leurs employés bénéficient d'un environnement de travail sûr et sain.

Les espaces de travail doivent être d'un niveau permettant de prévenir les accidents, les blessures et les maladies. Les Partenaires doivent fournir à leurs employés des équipements de protection et la formation nécessaires pour accomplir leurs tâches en toute sécurité. Les Partenaires doivent tenir des registres d'incidents et d'accidents du travail, mentionnant toute mesure corrective prise. Si la loi l'exige, les accidents doivent être signalés aux autorités compétentes.

Les espaces de travail doivent être d'un niveau suffisant pour assurer un niveau d'hygiène adéquat. Les Partenaires doivent fournir un environnement approprié, propre et salubre, conforme aux besoins et au nombre de leurs employés.

3.2 Conditions d'emploi et de travail

Les Partenaires doivent, au minimum, respecter les normes légales locales en matière de salaires et d'avantages sociaux. Leurs employés ne doivent pas être soumis à des pénalités financières ou à des déductions illégales au titre de mesure disciplinaire ou en raison de mauvaises performances.

Les Partenaires doivent respecter la limite légale ou contractuelle locale des heures travaillées et leurs employés doivent bénéficier de toutes les périodes de repos quotidiennes légalement requises.

3.3 Travail des enfants et jeunes employés

Yposkesi s'oppose strictement au travail des enfants et aux autres formes d'exploitation des enfants et groupes minoritaires et attend de ses Partenaires qu'ils agissent de la même manière.

Les Partenaires ne doivent pas recourir au travail d'enfants ni en bénéficier, conformément à la convention 138 de l'OIT. Le terme "enfant" désigne toute personne âgée de moins de 15 ans ou n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi dans le pays où les Partenaires opèrent.

Les Partenaires qui emploient des jeunes travailleurs (travailleurs ayant dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi mais âgés de moins de 18 ans) doivent respecter les lois et règlements applicables en matière d'horaires, de rémunération et doivent éviter les conditions ou restrictions qui pourraient être préjudiciables à leur moralité, leur santé, leur sécurité et leur développement. Dans ce cas, les tâches doivent être simples, de nature limitée et ne pas mettre en danger la santé ainsi que la sécurité des jeunes travailleurs.

L'emploi de mineurs par un Partenaire, que ce soit directement ou en tant que sous-traitants, constitue un motif de résiliation des relations commerciales d'Yposkesi avec ce Partenaire.

3.4 Travail Forcé

Yposkesi interdit strictement, en toutes circonstances, toute forme de travail forcé et attend la même chose de ses Partenaires.

Les Partenaires ne doivent pas participer à, ou bénéficier de, toute forme de travail forcé, y compris le travail forcé en prison, l'esclavage, la servitude ou la traite des êtres humains.

Les Partenaires ne doivent pas imposer d'amendes ou retenir une partie du salaire, des avantages, des biens ou des documents d'un employé afin de le forcer à continuer de travailler. Les employés doivent avoir la liberté de mouvement pendant leur emploi et les Partenaires ne doivent pas s'engager dans ou tolérer l'utilisation de punitions corporelles, de coercition mentale ou physique ou d'abus verbal.

3.5 L'absence de discrimination

Yposkesi offre à son personnel et à ses fournisseurs un environnement favorable à l'égalité des chances, qui encourage et nourrit la diversité, l'inclusion, le respect et l'intégrité.

Les Partenaires doivent offrir des chances égales en matière d'emploi à tous leurs candidats, employés et sous-traitants, sans discrimination ni considération de race, de couleur, de croyance, de religion, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'état civil, de citoyenneté, d'âge, d'origine, de nationalité, de descendance, de handicap, de statut d'ancien combattant ou de tout autre statut légalement protégé, et s'efforcer de promouvoir les principes d'égalité des chances en matière d'emploi.

Les décisions en matière d'embauche, de rémunération, d'avantages sociaux, de formation, d'avancement, de discipline, de licenciement, de retraite ou toute autre décision liée à l'emploi sont fondées sur des critères pertinents et objectifs.

3.6 Liberté d'Association

Les Partenaires n'interfèrent pas avec les droits des employés de former et d'adhérer à des syndicats ou autres associations et de négocier collectivement.

3.7 Respect et traitement équitable

Yposkesi interdit tout comportement ou action susceptible de porter atteinte au droit au respect et à la dignité humaine de chacune de ses parties prenantes et notamment toute forme d'harcèlement ou d'intimidation. L'environnement de travail doit garantir que toutes les activités commerciales soient menées dans le respect et l'équité.

Les Partenaires doivent respecter toutes les lois applicables en matière de lutte contre le harcèlement et protéger leurs employés contre tout acte de harcèlement physique, verbal, sexuel ou psychologique ainsi que tout abus ou toute menace sur le lieu de travail, qu'ils soient commis par des responsables ou des collègues.

4 SIGNALEMENT

Yposkesi a mis en place des procédures en vertu desquelles elle invite les Collaborateurs / Représentants et Partenaire qui ont connaissance ou qui soupçonnent une faute potentielle et/ou réelle ou le non-respect du Code, d'une loi ou d'un règlement à le signaler rapidement et de bonne foi par le biais de la procédure d'alerte prévue dans :

- (i) le règlement intérieur de la société ;
- (ii) la plateforme d'alerte sécurisée d'Yposkesi accessible depuis le lien suivant : <https://yposkesi.integrityline.com/>.

Yposkesi analysera avec attention ces rapports afin d'évaluer les actions appropriées pour rectifier la situation, si nécessaire.

Les Collaborateurs / Représentants et Partenaire sont protégés contre les représailles pour de tels signalements et ne sont pas empêchés par des restrictions internes de confidentialité de signaler de bonne foi, et dans les conditions prévues par la loi et le règlement intérieur de l'entreprise, toute faute, fraude ou abus.

Les Collaborateurs / Représentants et Partenaires qui pensent de bonne foi qu'une personne agissant au nom d'Yposkesi a pu avoir un comportement illégal ou inapproprié dans le cadre de son activité sont invités à le signaler sur la plateforme d'alerte sécurisée externe d'Yposkesi accessible depuis le lien suivant : <https://yposkesi.integrityline.com/>. Ce signalement sera traité avec honnêteté et intégrité et conformément à la procédure d'alerte visée ci-dessus.